

DM 2022-0006 – 6, 19^e avenue

- Autoriser une profondeur moyenne du lot projeté numéro 2 de 25.45m alors que la grille des usages et normes H-30 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois stipule que la profondeur moyenne doit être de 27m soit une dérogation de 1.55m.
- Autoriser un lot de forme irrégulière ayant une profondeur de lot de 23.28m alors qu'il est stipulé à l'article 4.9 du Règlement de lotissement 702 de la Ville de Beauharnois que la profondeur du lot ne doit jamais être moindre que 25m en un point quelconque de la ligne avant du lot.

